

P.V. DE LA COMMISSION SPORTIVE DU JEUDI 19 MARS 2026

Présents : GODAUX T. Président, BERDOYES Y., ROULENT A. et TROUILLIEZ J.-Y. Membres et WALLEMME C. Secrétaire et Membre

Excusé : ESTOREZ J.-M., MONTANARI N. Vice-Président

Assiste à la réunion sans droit de vote : GAIN E. (Représentant de la CPA)

Avant la séance, la CSP souhaite la bienvenue à BERDOYES Yannick né le 24/12/1965 N° licence 783799 affilié au club de FC FYZ SENEFFE Matricule 5941 nommé par le CEP comme membre de la CSP.

I Décisions administratives

.Match HAP3D125 du 18/02/2026 à 21h15 **VENEZIA CHAPELLE / CATENACCIO ANDERLUES** – 3D –
Match arrêté à la 42ème minute sur le score de 1/6

Joueur blessé impossible à transporter en attente de l'ambulance. Match à rejouer avant la fin du championnat.

.Match HAP3D104 du 11/02/2026 21:15 **VENEZIA CHAPELLE / CALCIO LEERNES** – 3D - Score 4/6

Attendu que BILLIET Dimitri né le 05/02/1988 N° Licence 888180 a été aligné avec l'équipe de Calcio Leernes Matricule 7545 alors qu'il n'était pas affilié à la date initialement prévue du match (14/01/2026), la Commission Sportive, en application des articles 183.9 ou 184.3 du RO, fixe le score de la rencontre à 5/0 Forfait Administratif

.Match HAP4E032 du 13/02/2026 à 22h00 **AC PERONNES B / REAL ALDEGONDE** – 4E – Match Non
Joué

Eau dans la salle, terrain impraticable. Match à jouer avant la fin du championnat.

.Match HAP3A125 du 25/02/2025 à 22h00 **WOLVES BRAINOIS / GOLDEN BOYS THULIN** - 3A - score

5/7 Etant donné que l'arbitre a confirmé que le délégué visité ROLET Hugo né le 10/03/2003 N° Licence 871086 appartenant au club de Wolves Brainois Matricule 7572 n'est pas venu signer la feuille de match endéans les 5 minutes suivant la fin du match, la CSP, en application de l'article 14 du règlement provincial relatif à la signature de la feuille de match, inflige une amende de 5 € au club de Wolves Brainois Matricule 7572 et une suspension d'une semaine à ROLET Hugo né le 10/03/2003 N° Licence 871076 (Semaine du 09/03/2026 au 15/03/2026).

.Match HAP3A125 du 25/02/2025 à 22h00 **WOLVES BRAINOIS / GOLDEN BOYS THULIN** - 3A -
score 5/7

Etant donné que l'arbitre a confirmé que le capitaine visiteur LERAT Gwendal né le 03/12/1999 N° Licence 850237 appartenant au club de Golden Boys Thulin Matricule 7578 n'est pas venu signer la feuille de match endéans les 5 minutes suivant la fin du match, la CSP, en application de l'article 14 du règlement provincial relatif à la signature de la feuille de match, inflige une amende de 5 € au club de Golden Boys Thulin Matricule 7578 et une suspension d'une semaine à LERAT Gwendal né le 03/12/1999 N° Licence 850237 (Semaine du 02/03/2026 au 08/03/2026).

.Match HAP2B139 du 28/02/2026 à 19:05 **YSS LA LOUVIERE / BORUSSIA THIEU** – 2B – Match non joué

Equipe visiteuse absente. Match perdu 5/0 FFT par Borussia Thieu Matricule 7395.

.Match HAP3D182 du 23/02/2026 22:10 **FUTSAL TEAM IMMO LE ROEULX B / CALCIO LEERNES** – 3D - Score 0/7

.Attendu que BILLIET Dimitri né le 05/02/1988 N° Licence 888180 a été aligné avec l'équipe de Calcio Leernes Matricule 7545 alors qu'il n'était pas affilié à la date initialement prévue du match (05/01/2026), la Commission Sportive, en application des articles 183.9 ou 184.3 du RO, fixe le score de la rencontre à 5/0 Forfait Administratif

Match HAP2B142 du 05/03/2026 à 21h45 **FANTASMA LA LOUVIERE / FUTSAL THUIN** – 2B – Match non joué

Ce match sera à jouer avant la fin du championnat. Les frais d'arbitrage seront pris en compte par la province.

II Transactions

67. Rapport arbitre **FERSINI Alessandro** pour le match HAP3E124 du 26/02/2026 à 20:05 **MFC MONTIGNIES / GREEN DEVILS FORCHIES** – 3E – score 9/6

En cause de DI FRANCO Giuseppe né le 01/11/1979 N° Licence 762911 – MFC Montignies Matricule 6059

Faits reprochés : Arrête le ballon de la main hors de sa surface pour empêcher le but.

Application de l'article B1 du barème des sanctions du RO.

Suspension de toutes fonctions d'une durée de 1 semaine : semaine du 23/03/2026 au 29/03/2026.

68. Rapport arbitre **DUVIVIER Jacky** pour le match HAP1144 du 02/03/2026 à 21:15 **MJA MARCHIENNE / US GIBO ROSELIES** – 1 – score 9/6

En cause de BISANTI Giuliano né le 14/08/1995 N° Licence 832634 – US Gibo Roselies Matricule 7289

Faits reprochés : Arrête le ballon de la main pour empêcher le but.

Application de l'article B1 du barème des sanctions du RO.

Suspension de toutes fonctions d'une durée de 1 semaine : semaine du 30/03/2026 au 05/04/2026.

69. Rapport arbitre **NEETESONNE Christophe** pour le match HAP2C143 du 06/03/2026 à 21:00 h **JEUNESSE TURQUE DOCHERIE / MONT SUR MARCHIENNE FUTSAL** – 2C – score 7/9

En cause de SARUHAN Enes né le 23/11/1996 N° Licence 871271 – Jeunesse Turque Docherie Matricule 7628

Faits reprochés : Insultes de l'arbitre.

Application de l'article A2.1 du barème des sanctions du RO.

Suspension de toutes fonctions d'une durée de 3 semaines : semaines du 06/04/2026 au 12/04/2026, du 13/04/2026 au 19/04/2026 et du 27/04/2026 au 03/05/2026.

70. Rapport arbitre **MELIS Christophe** pour le match HAP2A162 du 04/03/2026 à 20:05 **BLAMPAIN TEAM BRAINE B / A L'ANCIENNE NIMY** – 2A – score 2/6
En cause de DA COSTA ALVEZ Alexis né le 14/10/1996 N° Licence 800541 – Blampain Team Braine B Matricule 2277
Faits reprochés : Insultes répétées de l'arbitre après son exclusion pour 2 cartes jaunes.
Application de l'article A2.1 du barème des sanctions du RO.
Suspension de toutes fonctions d'une durée de 3 semaines : semaines du 30/03/2026 au 05/04/2026, du 06/04/2026 au 12/04/2026 et du 13/04/2026 au 19/04/2026.
71. Rapport arbitre **DESCHOEMAKER Thomas** pour le match HAP2A151 du 06/03/2026 à 20:15 **SPORTING SOIGNIES A / ALFA LA HESTRE** – 2A – score 5/5
En cause de VANDERVELDEN Donovan né le 03/12/2004 N° Licence 872474 – Sporting Soignies Matricule 1645
Faits reprochés : Tacle envers l'adversaire.
Application de l'article B2 du barème des sanctions du RO.
Suspension de toutes fonctions d'une durée de 3 semaines : semaines du 30/03/2026 au 05/04/2026, du 06/04/2026 au 12/04/2026 et du 13/04/2026 au 19/04/2026.
72. Rapport arbitre **DESCHOEMAKER Thomas** pour le match HAP2B155 du 13/03/2026 à 20:30 **AG JUNIOR LA LOUVIERE B / SAN CALCIO LA LOUVIERE** – 2B – score 7/2
En cause de MARTIN-RICO Théo né le 02/04/2002 N° Licence 881195 – San Calcio La Louvière Matricule 7544
Faits reprochés : Tacle dangereux envers l'adversaire.
Application de l'article B2 du barème des sanctions du RO.
Suspension de toutes fonctions d'une durée de 4 semaines : semaines du 30/03/2026 au 05/04/2026, du 06/04/2026 au 12/04/2026, du 13/04/2026 au 19/04/2026 et du 27/04/2026 au 03/05/2026.

III Discipline

1. Rapport arbitre **DUPONT Yves** pour le match HAP4F080 du 20/02/2026 22h45 **ARSENAL PONT-A-CELLES C / FANTACALCIO GOUTROUX** – 4F – Score 3/6

Convoqués en présence obligatoire : DUPONT Yves Arbitre, PATERNO Claudio né le 23/09/1985 N° Licence 884954 Fantacalcio Goutroux Matricule 7837

En cause de PATERNO Claudio 884954 Fantacalcio Goutroux 7837

Faits reprochés : Repose l'adversaire du pied hors action de jeu, arrache la carte des mains de l'arbitre, demande d'adoucir le rapport dans le vestiaire de l'arbitre

PATERNO Claudio 884954 Fantacalcio Goutroux 7837 est absent excusé.

Entendu DUPONT Yves Arbitre qui confirme son rapport et ajoute que la poussée de l'adversaire était légère.

Après délibération, la CSP décide que PATERNO Claudio 884954 Fantacalcio Goutroux 7837 sera suspendu ,en application de l'article B3 du barème des sanctions du RO pour geste déplacé envers l'arbitre, pour une durée de 3 semaines (semaine du 30/03/2026 au 05/04/2026, du 06/04/2026 au 12/04/2026 et du 13/04/2026 au 19/04/2026).

2. Rapport arbitre **CARDOEN Romain** pour la match HAP3E110 du 20/02/2026 **BELGIQUE CARS FUTSAL CHARLEROI / COPAIN COPAIN MARCINELLE** – 3E – Score 5/2

Convoqués en présence obligatoire : CARDOEN Romain Arbitre, GAUTHIER Maxime né le 29/08/1982 N° Licence 759398 Copain Copain Marcinelle Matricule 7727, DANGIS Eric né le 21/08/1968 N° Licence 884193 Copain Copain Marcinelle Matricule 7727

En cause de GAUTHIER Maxime 759398 Copain Copain Marcinelle 7727

Faits reprochés : Insultes,menaces et voie de fait envers un officiel de son équipe.

En cause de DANGIS Eric 884193 Copain Copain Marcinelle 7727

Faits reprochés : Insultes,menaces et voie de fait envers un officiel de son équipe.

GAUTHIER Maxime 759398 Copain Copain Marcinelle 7727 et DANGIS Eric 884193 Copain Copain Marcinelle 7727 sont absents non excusés.

Entendu CARDOEN Romain Arbitre qui confirme son rapport.

Après délibération, la CSP déclare que :

- GAUTHIER Maxime 759398 Copain Copain Marcinelle 7727 sera suspendu, par défaut et sans possibilité d'opposition, pour une durée 26 semaines (du 30/03/2026 au 10/05/2026 et du 31/08/2026 au 17/01/2027) en application de l'arbitcle B8.4 du barème des sanctions du RO pour voies de fait sur un autre officiel.
- DANGIS Eric 884193 Copain Copain Marcinelle 7727 sera suspendu, par défaut et sans possibilité d'opposition, pour une durée 26 semaines (du 30/03/2026 au 10/05/2026 et du 31/08/2026 au 17/01/2027) en application de l'arbitcle B8.4 du barème des sanctions du RO pour voies de fait sur un autre officiel.

3. Rapport arbitre **NEETESONNE Christophe** pour le match HAP2C143 du 06/03/2026 à 21h00 **JEUNESSE TURQUE DOCHERIE / MONT SUR MARCHIENNE FUTSAL** – 2C – score 7/9

Convoqués en présence obligatoire : NEETESONNE Christophe Arbitre, YILMAZ Muhammedhan né le 01/05/2002 N° Licence 871270 Jeunesse Turque Docherie Matricule 7628

En cause de YILMAZ Muhammedhan 871270 Jeunesse Turque Docherie 7628

Faits reprochés : faute violente sur l'adversaire sans intention de jouer le ballon.

NEETESONNE Christophe est absent excusé.

Entendu YILMAZ Muhammedhan 871270 Jeunesse Turque Docherie 7628 qui déclare que, bien qu'il reconnaisse avoir commis une faute brutale sur son adversaire, il n'a jamais voulu nuire à l'intégrité physique du joueur adverse. Il ajoute s'être excusé auprès de son adversaire à la fin du match.

Après délibération, la CSP inflige à YILMAZ Muhammedhan 871270 Jeunesse Turque Docherie 7628 une suspension d'une durée de 3 semaines (semaines du 06/04/2026 au 12/04/2026, du 13/04/2026 au 19/04/2026 et du 11/05/2026 au 17/05/2026) en application de l'article B2 du barème des sanctions du RO.

4. Rapport arbitre **DE ROSE Luigi** pour le match HAP4G084 du 16/02/2026 à 20h00 **FC FAMILIA CHARLEROI / FS MONTIGNY** – 4G – Match arrêté à la 43ème minute sur le score de 0/6

Sont convoqués en présence obligatoire : DE ROSE Luigi Arbitre, MASSAUT Jordan né le 09/02/2000 N° Licence 881922 FC Familia Charleroi Matricule 7796, CAPITTE Jonathan né le 25/10/1989 N° Licence 817040 FC Familia Charleroi Matricule 7796

Suspensions préventives de CAPITTE Jonathan 817040 et MASSAUT Jordan 881922 en date du 18/02/2026

En cause de MASSAUT Jordan 881922 FC Familia Charleroi 7796

Faits reprochés : Menaces graves de s'en prendre à l'arbitre, empêche son délégué de venir signer la feuille de match

En cause de CAPITTE Jonathan 817040 FC Familia Charleroi 7796

Faits reprochés : Coup de pied à l'adversaire sans aucune intention de jouer le ballon, menaces de l'arbitre après exclusion, refus de sortir de la salle.

En cause de l'attitude des supporters de FC Familia Charleroi 7796

Insultes et menaces répétées de l'arbitre tout au long du match

DE ROSE Luigi Arbitre est absent excusé.

CAPITTE Jonathan 817040 FC Familia Charleroi 7796 est absent non excusé.

Entendu MASSAUT Jordan 881922 FC Familia Charleroi 7796 qui réfute la plupart des faits qui sont reprochés à lui-même et aux supporters de son club dans le rapport de l'arbitre. Il ajoute que les supporters de son équipe étaient très peu nombreux.

Après délibération, la CSP communique à MASSAUT Jordan 881922 FC Familia Charleroi 7796 que :

- Le match est perdu 0/6 Forfait par l'équipe de FC Familia Charleroi 7796
- CAPITTE Jonathan 817040 FC Familia Charleroi 7796 restera suspendu, par défaut et sans possibilité d'opposition, jusqu'au 17/02/2027 pour coup de pied volontaire sur l'adversaire sans intention de jouer le ballon en application de l'article B8.4 du

barème des sanctions du RO.

- Concernant MASSAUT Jordan 881922 FC Familia Charleroi 7796, le cas est mis en continuation afin que la CSP puisse entendre l'arbitre ainsi que le capitaine de l'équipe visiteuse.

5. Match HAP4E172 du 02/03/2026 à 22h00 **UNION MERBIENNE CITY / LITTLE WOLF LA LOUVIERE** – 4E – Match non joué

Sont convoqués en présence obligatoire : LACROIX Céline née le 10/12/1985 N° Licence 883534 Déléguée Union Merbienne City Matricule 7840, NLAMBI-KIOWA-NZUZI Terence né le 18/10/1991 N° Licence 810590 Capitaine Little Wolf La Louvière Matricule 7631

Absence de l'arbitre officiel - Pas de feuille de match reçue.

Entendue LACROIX Céline 883534 Déléguée Union Merbienne City 7840 qui reconnaît qu'en l'absence de l'arbitre, ils ne savaient, en tant que nouveau club, quelle était la procédure à suivre.

Entendu NLAMBI-KIOWA-NZUZI Terence 810590 Capitaine Little Wolf La Louvière 7631 qui déclare qu'étant donné qu'il n'y avait pas d'arbitre officiel présent, ils avaient quand même joué un match 'amical' entre les deux équipes sans arbitre. Il ajoute qu'il n'était pas non plus au courant de la procédure à suivre dans ce cas-là.

Après délibération, la CSP donne des explications sur la procédure à respecter en cas d'absence de l'arbitre officiel et déclare que le match est néanmoins perdu 0/5 Forfait par l'équipe visitée.

6. Réclamation du club de Catenaccio Anderlues pour le match HAP3D125 du 18/02/2026 à 21h15 **VENEZIA CHAPELLE / CATENACCIO ANDERLES** – 3D – Match arrêté à la 42ème minute sur le score de 1/6

L'arbitre ayant confirmé par écrit que la rencontre avait été arrêtée car un joueur de l'équipe visitée s'était blessé et était intransportable en attente de l'ambulance. Etant donné que le temps d'attente pour reprendre le match était dépassé quand le joueur a pu être évacué, le match a donc été arrêté.

De ce fait, la CSP juge la réclamation recevable mais non fondée et le match sera à rejouer avant la fin de championnat.

IV Frais

Matr. Club	Nom Club	Frais Dossier	Forfaits	Amende susp.(1)	Autres amendes	Abs. non excusées	Déplac. arbitre	TOTAL (2)
7545	Calcio Leernes		12,50 €					12,50 €
7572	Wolves Brainois			2,50 €	5,00 €			7,50 €
7578	Golden Boys Thulin			2,50 €	5,00 €			7,50 €

7395	Borussia Thieu		50,00 €			50,00 €
7545	Calcio Leernes		12,50 €			12,50 €
6059	MFC Montignies	12,50 €		2,50 €		15,00 €
7289	US Gibo Roselies	12,50 €		2,50 €		15,00 €
7628	Jeunesse turque Docherie	12,50 €		7,50 €		20,00 €
2277	Blampain Team Braine	12,50 €		7,50 €		20,00 €
1645	Sporting Soignies	12,50 €		7,50 €		20,00 €
7544	San Calcio La Louvière	12,50 €		10,00 €		22,50 €
7837	Fantacalcio Goutroux	12,50 €		7,50 €	4,00 €	24,00 €
7727	Copain Copain Marcinelle	25,00 €		130,00 €	25,00 €	12,00 €
7628	Jeunesse turque Docherie	12,50 €		7,50 €		20,00 €
7796	FC Familia Charleroi	25,00 €		130,00 €	12,50 €	167,50 €
7840	Union Merbienne City		25,00 €			25,00 €

(1) Nb de semaines X 2,50 €

(2) Plafonné à 300 € par dossier + frais déplacement de l'arbitre

DEFINITIONS DES ACRONYMES UTILISES

CQ – Correspondant Qualifié

CEP – Comité Exécutif Provincial

CSP – Commission Sportive Provinciale

CPA – Commission Provinciale d'arbitrage

RO – Règlement Organique de la Ligue Francophone de Football en Salle